



Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes

CONS/AS/as/020

Le Ministère des Affaires Étrangères présente ses compliments aux **Missions diplomatiques et Postes consulaires d'Haïti** et a l'honneur de leur faire parvenir, sous ce couvert, pour les suites nécessaires, la liste des documents à soumettre par les candidats intéressés à représenter Haïti à titre de Consul honoraire.

La Chancellerie haïtienne, en vue de faire une évaluation effective, demande également aux Missions diplomatiques et Postes consulaires de recenser tous les Postes consulaires honoraires d'Haïti opérationnels se trouvant dans leurs juridictions.

Ci-joint, copie de la liste des documents à soumettre par les candidats.

Le Ministère des Affaires Étrangères saisit l'occasion pour renouveler aux **Missions diplomatiques et Postes consulaires d'Haïti** l'assurance de sa haute considération.

Port-au-Prince, le 5 février 2020

**MISSIONS DIPLOMATIQUES ET POSTES
CONSULAIRES D'HAÏTI.-**

**LISTE DES DOCUMENTS A SOUMETTRE
PAR LES CANDIDATS INTERESSES A REPRESENTER HAÏTI
A TITRE DE CONSUL HONORAIRE**

1. Une (1) Lettre d'intention adressée au Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes ;
2. Un Curriculum Vitae de l'intéressé ;
3. Des copies des diplômes obtenus ;
4. Une copie certifiée conforme des pages de données personnelles du passeport du candidat;
5. Une copie certifiée conforme du permis de conduire du candidat ;
6. Une attestation de citoyenne ou de résidence dans le pays d'accueil ;
7. Casier judiciaire délivré par les autorités de l'État où le candidat souhaite établir le Consulat honoraire ;
8. Quatre (4) photos d'identité ;
9. Deux (2) lettres de Référence ;
10. Plan d'activités financières ;
11. Un (1) CD ROM Visualisant les locaux (vues intérieures et extérieures) devant loger le Consulat Honoraire d'Haïti ;
12. Des adresses physique et électronique.

N.B :

Les candidats doivent faire parvenir l'original et la traduction en français certifiée des documents susmentionnés tout en indiquant la ville dans laquelle ils comptent exercer leur fonction.